



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2023 - 0707 - KD/JS/PL

Affaire suivie par : Jacky CONTESSE

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

COURSE CYCLISTE DU 26 AOUT 2024

ARRÊTÉ N°75/2024

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44 et R 225,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que l'Etoile Cycliste Feignies Sambre Avesnois organise une course cycliste le lundi 26 août 2024 de 16 h 30 à 21 h et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de prévenir les accidents,

Considérant que la course s'effectue en circuit fermé,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 26 août 2024, de 16 h 30 à 21 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course, rue Jean Jaurès du n°62 jusqu'à l'intersection avec les rues de Blaton et Keyworth, rue de la République et rue Cypréaux.

Article 2 : Pendant la durée de l'épreuve, la circulation sera interdite sur l'itinéraire de la course.

Article 3 : Le parking de l'école de musique sera fermé le dimanche 25 août 2024 à partir de 22 h jusqu'au lundi 26 août 2024 à 21 h 30.

Article 4 : La place du général de Gaulle sera fermée le lundi 26 août 2024 à partir de 12 h jusqu'à 21 h 30.

Article 5 : Les organisateurs désigneront des commissaires de course, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Feignies en date du 9 juillet 2024 et prendront toutes mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 6 : Une pré-signalisation et une signalisation conformes aux prescriptions seront mises en place par les services municipaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 10 juillet 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES



Patrick LEDUC
Maire de Feignies